

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 10 septembre 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Nombre de Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 septembre 2026,

En exercice : 15

Absente excusée : Marie-Pierre CLAINCHARD

Présents : 14

Pouvoirs : Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Votants : 15

Secrétaire de séance : Jacky PAITIER a été élu secrétaire de séance.

2026-09-10-08 PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL – PSPL - AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant total de 89 300 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de trois logements

Séance du 10/09/2026

Etaient présents : Françoise GRIGNAC, Lionel de BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Michaël GEORGES, Léniaik LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Yannick CHESNAIS

Était absente : Marie-Pierre CLAINCHARD, pouvoir donné à Yannick CHESNAIS

Le Conseil municipal de Les Fougerets après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération Mme Françoise GRIGNAC, Maire de Les Fougerets est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 89 300€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 89 300 euros

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise Mme Le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

Le secrétaire de séance,
Jacky PAITIER

